



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2018-024

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-03-29-002 - Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration concernant la création d'un forage de reconnaissance sur le territoire de la commune de Contay (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-04-06-003 - délégation de signature DDTM de la Somme (4 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-03-29-002

Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration
concernant la création d'un forage de reconnaissance sur le
territoire de la commune de Contay



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : **Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration**
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant la création d'un forage de reconnaissance
sur le territoire de la commune de Contay
SARL COURTIER DISTRIBUTION
(réf : 80-2018-00051)

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la demande déposée le 23 février 2018 par la SARL COURTIER DISTRIBUTION relative à la création d'un forage de reconnaissance situé sur le territoire de la commune de Contay, parcelle cadastrée AA 10 ;

VU le récépissé de dépôt de déclaration à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 27 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est situé à moins de 500 m d'un cours d'eau, « l'Hallue », ce qui risque d'aggraver l'assec de celui-ci en période d'étiage ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté n'est pas compatible avec l'orientation A-5.1 « Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques » du SDAGE du Bassin Artois-Picardie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la SARL COURTIER DISTRIBUTION dont l'exploitation est située 2 rue Jubart à Contay (80560) concernant :

la création d'un forage de reconnaissance sur le territoire de la commune de Contay (parcelle cadastrée AA 10)

Article 2 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Contay pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le responsable départemental de l'Agence française pour la biodiversité et le maire de la commune de Contay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public.

Fait à Amiens, le **29 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2018-04-06-003

délégation de signature DDTM de la Somme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Direction départementale
des territoires et de la mer de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2014 nommant M. Jacques BANDERIER directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant M. Pascal HENRY directeur départemental adjoint à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1 - Dans l'ensemble des champs de compétence de sa direction :

- de l'approbation de documents à portée stratégique ainsi que des avis de l'État sur les documents stratégiques ou de planification ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des courriers adressés aux parlementaires, aux présidents du conseil départemental et régional, aux maires d'Amiens et d'Abbeville et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et d'Abbeville (à l'exception des courriers types à caractère administratif dans le cadre des procédures d'instruction) ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions avec les collectivités territoriales ou les établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des arrêtés prononçant des sanctions administratives;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions divergentes avec l'avis des commissions départementales compétentes.

2 – Éducation et sécurité routière:

- des dérogations sur avis rendus sur la circulation de poids lourds les week-ends et jours fériés ;
- des arrêtés d'exploitation sous chantier;

3 – Environnement, mer et littoral:

- des autorisations de la police des eaux ;
- des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse et de la pêche ;
- des arrêtés de battue administrative ;
- des arrêtés cadres et des arrêtés mesures sécheresse ;
- des actes de délimitation du Domaine public maritime ;
- des concessions sur le Domaine public maritime.

4 - Urbanisme :

- des actes d'autorisation d'occupation du sol pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme en cas de désaccord avec le maire ;
- des autorisations d'implantation d'éoliennes au titre du code de l'urbanisme, en application de l'exercice du pouvoir d'évocation par le préfet de région.

Article 3 :

M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, M. Pascal HENRY, directeur adjoint, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 :

M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 :

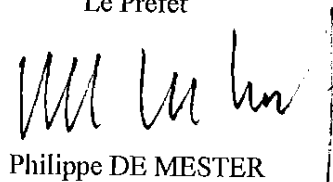
Le présent arrêté s'applique à compter du 1^{er} avril 2018 et abroge l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 06 AVR. 2018

Le Préfet



Philippe DE MESTER

